



10.10
2021

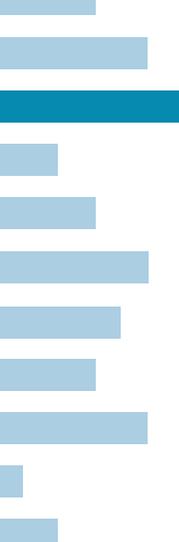
JOURNÉE MONDIALE
CONTRE LA PEINE
DE MORT



FEMMES

CONDAMNÉES À MORT :
UNE RÉALITÉ INVISIBLE

www.worldcoalition.org



Le 10 octobre 2021, la Coalition mondiale contre la peine de mort et les organisations abolitionnistes du monde entier célèbreront la 19^{ème} Journée mondiale contre la peine de mort. Cette année, la Journée mondiale est consacrée aux femmes qui risquent d'être condamnées à mort, qui ont été condamnées à mort, qui ont été exécutées, ainsi qu'à celles qui ont été graciées ou reconnues innocentes. Leurs histoires sont des réalités invisibles.

Depuis la fin des années 1970, le mouvement abolitionniste mondial a remporté des victoires toujours plus nombreuses et déterminantes. Aujourd'hui, 144¹ pays sont abolitionnistes en droit ou en pratique, ce qui représente plus des deux tiers des pays au monde. Bien que les statistiques quantifiant le nombre de femmes actuellement condamnées à mort soient rares, selon le rapport d'Amnesty International sur la peine de mort en 2020, au moins 28 567 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort dans le monde parmi lesquelles au moins 113 femmes. Toutefois, ce chiffre ne se réfère qu'aux chiffres confirmés pour sept pays et ne tient pas compte des femmes condamnées à mort dans d'autres pays où l'on ne dispose pas de chiffres précis ni de

Au moins 800 femmes condamnées à mort dans le monde dont plus de 100 ont été exécutées entre la période de 2008 et 2018.

ventilation par sexe. Dans un rapport de 2018 intitulé *Judged for More than Her Crime* (Jugée pour plus que son crime)², on estime au moins 800 femmes condamnées à mort dans le monde dont plus de 100 ont été exécutées entre la période de 2008 et 2018.

Les instruments juridiques internationaux visent à exclure les femmes enceintes et les mères de jeunes enfants de l'application de la peine de mort (voir page 9). Toutefois, ces instruments ne traitent pas des discriminations juridiques et socio-économiques fondées sur le genre auxquelles les femmes sont continuellement confrontées. Les nombreuses discriminations fondées sur le sexe et le genre, souvent associées à d'autres éléments d'identité, tels que l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap et la race, exposent les femmes à des formes croisées d'inégalités structurelles. Ces préjugés peuvent peser lourdement sur la détermination de la peine, notamment lorsque les

¹ Amnesty International, <https://www.amnesty.org/fr/documents/oct50/3760/2021/fr/>

² Centre Cornell sur la peine de mort dans le monde, <https://deathpenaltyworldwide.org/fr/publication/judged-more-than-her-crime/>

femmes sont stéréotypées comme étant une *mauvaise mère*, une *sorcière* ou une *femme fatale*. Cette discrimination peut également conduire à ce que des circonstances atténuantes essentielles ne soient pas prises en compte lors de l'arrestation et du procès, comme le fait d'être victime de violences et d'abus sexistes. La non-discrimination est un principe fondamental des droits de l'homme consacré par la Charte des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres traités fondamentaux en la matière.

Tout en œuvrant à l'abolition totale de la peine de mort partout dans le monde pour tous les crimes et pour tous les sexes et genres, il est essentiel de lancer l'alerte sur les discriminations dont sont victimes les femmes et sur les conséquences que ces discriminations peuvent avoir sur le prononcé de la peine.

TERMES CLÉS

Le « Genre » – Identité en relation avec le « masculin » et le « féminin », reconnaissant que ces notions sont socialement construites plutôt que fondées sur des caractéristiques physiques.

Discrimination fondée sur le genre – Forme de discrimination à l'encontre d'une personne en raison de son genre, qui peut se manifester de multiples façons, visibles ou non.

Violence fondée sur le genre – Violence dirigée contre une personne en raison de son sexe biologique ou de son identité de genre et fondée sur des relations de pouvoir inégales. Elle englobe notamment les atteintes physiques, sexuelles, verbales, émotionnelles et économiques, ainsi que les menaces et la coercition. Elle ne doit pas être confondue avec la violence contre les femmes, qui exclut une compréhension large du genre³.

Le concept d' « intersectionnalité » – reconnaît le fait que la discrimination structurelle, fondée par exemple sur le sexe, le genre, la race, la classe, la caste ou tout autre motif interdit, ne fonctionne pas de manière isolée ; les individus peuvent subir des formes supplémentaires ou uniques de discrimination en raison de la combinaison de différentes formes de discrimination auxquelles ils sont soumis.

³ Les définitions faisant référence à l'expression « fondée sur le sexe » sont fournies par le Glossaire et les concepts de travail élaborés par le Cornell Center on the Death Penalty Worldwide et Harm Reduction International.



Ghati Mwita a purgé 13 ans de prison pour le meurtre d'un homme mort dans un incendie accidentel à son domicile.

« Comme beaucoup de femmes en prison, Ghati a eu une vie difficile et a surmonté de nombreux défis. Elle s'est mariée une première fois alors qu'elle n'avait que 13 ans et a donné naissance à son unique enfant. Malheureuse dans son mariage, elle s'est enfuie et a rejoint les forces de police, où elle a excellé. Cependant, alors qu'elle travaillait, elle a été violée par son supérieur et a été contrainte de quitter son emploi.

Après avoir quitté la police, elle a rencontré son second mari, Manfred, un ressortissant allemand qui travaillait en Tanzanie. Ils se sont mariés et se sont installés en Allemagne, où ils ont mené une vie heureuse pendant près de 20 ans. En 2007, Ghati est retournée en Tanzanie et a créé une association caritative pour lutter contre les mutilations génitales féminines (MGF), une pratique qu'elle a subie lorsqu'elle était jeune fille.

Toutefois, ce retour heureux fut de courte durée. [Après l'incendie accidentel de sa maison,] Ghati a été placée en garde à vue pendant six jours sans pouvoir consulter un avocat. Lors de son procès, il n'y avait pas de preuves claires contre elle et tous les témoignages étaient truffés d'incohérences et de contradictions. Malgré cela, Ghati a été condamnée à mort et a passé de nombreuses années dans le couloir de la mort. Ghati a toujours proclamé son innocence. »

Source : témoignage et photographie recueillis par Reprieve



Masumi Hayashi est dans le couloir de la mort au Japon depuis 2002.



« En juillet 1998, quatre personnes sont mortes après avoir mangé du curry empoisonné lors d'un festival dans mon quartier. Après qu'on eut découvert que le curry contenait de l'arsenic, je suis devenue suspecte - j'avais aidé à préparer le curry, et mon mari utilisait fréquemment de l'arsenic dans son entreprise d'éradication.

Une fois que j'ai été désignée comme suspecte, les médias sont descendus comme une meute de chacals. 24H/24, ils sont montés sur des échelles et nous ont photographiés, moi, mon mari et nos quatre enfants. Mes enfants ont été accostés : « Pensez-vous que votre mère est une meurtrière ? Que ferez-vous si elle est arrêtée ? » Ils allaient même jusqu'à fouiller dans nos poubelles.

Selon la loi japonaise, l'accusation doit fournir un motif criminel à la cour. Le motif supposé était la vengeance, ma colère contre les injures des gens du quartier. Rien de tout cela n'a jamais été prouvé. Les médias aiment les femmes fatales et ma photo est apparue en première page de tous les grands journaux. Malgré l'absence de preuves, j'ai été condamnée à mort. »

Source : témoignage et photographie recueillis par le Japan Innocence & Death Penalty Information Center



Fatemeh Haqiqatpajuh a été exécutée en 2008 pour avoir défendu sa fille contre un viol⁵.



« Mme Haqiqatpajuh a été arrêtée en [...] 2001 à la suite de la disparition de son mari, Mohammad, et à la découverte de son corps dans une rivière près de Téhéran. Au cours du procès du meurtre de son mari, Mme Haqiqatpajuh a déclaré [...]

qu'elle s'était réveillée en entendant des bruits provenant de la chambre de sa fille. Elle y a couru et a vu le corps nu et sans défense de sa fille dans les mains de son mari. Elle l'a attaqué. [...] « Mon enfant n'avait que 15 ans et était écrasé sous son corps. Je me suis battue avec lui ». [Lors de son procès] il n'y a eu qu'une seule audience et Mme Haqiqatpajuh a dû se défendre sans avocat. »

« Mon enfant n'avait que 15 ans et était écrasé sous son corps. Je me suis battue avec lui. »

Source : mémorial et photographie envoyés par le Centre Abdorrahman Boroumand

⁵ Le témoignage a été modifié pour des raisons de longueur et de clarté. L'histoire complète de Fatemeh Haqiqatpajuh est disponible ici en anglais et en farsi : <https://www.iranrights.org/memorial/story/-7767/fatemeh-haqiqatpajuh>.

JAPON

IRAN



Merri Utami

a été condamnée en 2002 pour trafic de stupéfiants, une accusation dont elle assure n'avoir jamais eu connaissance.

Quatorze ans après sa condamnation, elle a été transférée sur l'île de Nusakambangan, à Cilacap, où les exécutions ont généralement lieu.⁶

« La première fois que je suis entrée dans le centre de détention de Tangerang, j'étais terrifiée. Puis, au moment où les juges m'ont condamnée à mort, d'intenses émotions m'agitèrent. En vivant dans la prison, j'ai essayé de faire la paix avec cet environnement inimaginable. J'ai rempli mes journées de jardinage. Je me suis ensuite impliquée dans de nombreuses activités, de la musique à la prière [...] Une nuit, deux gardiens de prison m'ont réveillée. Les gardes m'ont informée que je devais me rendre à Cilacap, dans le centre de Java. Je suis tombée dans le silence. Mes yeux ont regardé la cellule autrefois habitée par feu Rani Andriyani, un autre condamné à mort qui a connu la même situation que moi. À Nusakambangan, j'ai perdu l'appétit. Pendant deux jours, je n'ai rencontré personne, sauf les gardiens. Les (quelques) jours suivants, j'ai été accueillie par ma fille qui avait amené mon petit-fils en bas âge. C'était l'apogée de mon chagrin. Tout dans la prison de Cilacap semblait si peu familier. Chaque fois que j'entendais les portes s'ouvrir ou les cadenas se déverrouiller, mon sang se mettait à bouillir ; cela a duré si longtemps.

J'espère être libre, avec ma famille et d'autres personnes, et redevenir une citoyenne sans le statut de condamnée à mort décédée. »

Source : témoignage et photographie recueillis par LBH Masyarakat (Community Legal Aid Institute)

⁵ Le témoignage a été modifié pour des raisons de longueur. L'histoire complète de Merri Utami est disponible ici en anglais : <https://www.thejakartapost.com/academia/2020/08/28/if-only-i-were-given-a-chance-to-be-free.html>



Debra Milke a été dans le couloir de la mort pendant 22 ans pour le meurtre de son fils dans l'État d'Arizona. Elle a été entièrement disculpée en 2015.

« En décembre 1989, j'étais une mère célibataire avec un fils de 4 ans nommé Christopher. Un ami, avec qui je vivais, a emmené mon fils voire le Père Noël au centre commercial. À mon insu, Christopher a été conduit dans le désert par mon ami et un autre complice, où il a reçu trois balles dans la tête. Peu après, ils m'ont menti, ainsi qu'à la police, et ont prétendu que Christopher avait disparu au centre commercial.

« Mon intégrité a été assassiné et j'ai été jugée criminelle à cause de mon association, sans le savoir, à des hommes dangereux. L'État, dans cette affaire a violé la féminité, la maternité et la loi. »

Alors que j'attendais désespérément le retour de mon fils, j'ai été informée de son meurtre et puis j'ai été arrêtée au même moment. Le détective qui couvrait l'affaire a prétendu que j'avais avoué avoir participé au crime. Ce qui n'était pas le cas. Malgré cette accusation je n'ai pas renoncé à mon droit d'être défendu par un avocat. Il n'y avait aucune

preuve d'un aveu ; aucun témoin, aucune cassette audio/vidéo, et aucune confession signée. Il n'y avait pas non plus de preuve me liant au crime. Les motifs suggérés étaient de recevoir 5000 \$ d'assurance-vie et la crainte de voir Christopher devenir un toxicomane comme son père.

Le procureur a caché les méfaits de cet inspecteur et a décidé de l'histoire à raconter cette version au jury au lieu de laisser les preuves le faire. Mon intégrité a été assassiné et j'ai été jugée criminelle à cause de mon association, sans le savoir, à des hommes dangereux. L'État, dans cette affaire a violé la féminité, la maternité et la loi, et j'ai croupi dans le couloir de la mort pendant 22 ans à cause de cela. Je pu être libérée aujourd'hui grâce à 3 juges fédéraux américains qui ont examiné mon cas et m'ont accordé l'Habeas Corpus. »

Source : témoignage et photographie recueillis par le Japan Innocence and Death Penalty Information Center et Witness to Innocence.



Poème de Victoria Drain une femme trans, condamnée à mort en 2020 dans l'État d'Ohio.

TEMPS

*Le sable glisse, perdant son emprise à travers les mains du temps
comme la vie d'une fille oubliée qui tombe à travers les fissures
perdue quelque part entre les blocs de béton et les barbelés.
Une autobiographie élégante gravée dans les murs de la prison
avec de jolis ongles et du maquillage fait maison
entourée de hiéroglyphes misogynes
comme une seule rose féminine se noyant dans une mer d'épines.
À côté de photos d'inconnus dont elle croit se souvenir
si les souvenirs pouvaient être plus que de simples ennemis pour elle.
Dérivant continuellement à travers ses pensées et ses rêves
comme une longue rivière solitaire qui coule et refuse de se rendre.
Alors qu'elle fait les cent pas dans sa cellule et réalise finalement
que le temps ne peut jamais vraiment guérir, ou ressentir.
Il ne fera que révéler que même les miroirs sont capables de mensonges.
Et que l'éternité, le pardon, l'amour et la rédemption
n'ont jamais été des choses qu'elle pourrait obtenir ou acquérir.
Alors que les lendemains meurent et ressuscitent comme des hier.
Elle attend et prie pour les femmes qui sont devant elle.
Et les cicatrices sur ses bras, ses seuls amis restants
resteront à ses côtés jusqu'à son dernier souffle...*

*Poème recueilli par le Bureau du Défenseur public de l'Ohio,
écrit le 4 avril 2021*

⁴ Amnesty International, <https://www.amnesty.org/fr/documents/act50/3760/2021/fr/>

108 pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes.

8 pays ont aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun.

28 pays sont abolitionnistes en pratique.

55 pays sont rétentionnistes.

1 Chine
2 Iran
3 Égypte
4 Irak
5 Arabie Saoudite
sont les 5 pays qui ont le plus exécuté au monde en 2020.

NORMES ET LOIS INTERNATIONALES RELATIVES AUX DROITS HUMAINS - FEMMES ET DISCRIMINATION

> La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, Observation générale n°3 sur le droit à la vie énonce (article 4, §25)

« Quels que soient le délit ou les circonstances du procès, l'exécution de femmes enceintes ou allaitantes [...] constituera toujours une violation du droit à la vie. »

> L'article 4(5) de la Convention américaine relative aux droits de l'Homme stipule que « La peine de mort ne peut être infligée aux personnes qui, au moment où le crime a été commis, étaient âgées de moins de dix-huit ans ou de plus de soixante-dix ans ; de même elle ne peut être appliquée aux femmes enceintes. »

> L'article 7(b) de la Charte arabe des droits de l'Homme déclare que « La peine de mort ne peut être exécutée sur la personne d'une femme enceinte tant qu'elle n'a pas accouché ou d'une mère qui allaite, et ce dans un délai de deux ans après l'accouchement, dans tous les cas l'intérêt du nourrisson prime ».

> L'article 6, paragraphe 5, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques protège les nouvelles mères

contre la peine de mort et l'article 26 garantit l'égalité devant la loi.

> Le droit à la non-discrimination est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 2) et dans les principaux traités relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 2) et la Convention relative aux droits de l'enfant (article 2).

> Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans sa recommandation générale n° 28 (article 2), déclare que « discrimination fondée sur le sexe ou le genre est indissociablement liée à d'autres facteurs tels que la race, l'origine ethnique, la religion ou la croyance, la santé, l'état civil, l'âge, la classe, la caste et l'orientation et l'identité sexuelles. Elle peut frapper des femmes appartenant à ces groupes à des degrés différents ou autrement que les hommes. Les États parties doivent prévoir légalement ces formes superposées de discrimination et l'effet cumulé de leurs conséquences négatives pour les intéressés, et ils doivent les interdire. »

10 RAISONS

D'ABOLIR LA PEINE DE MORT

1

Aucun État ne devrait avoir le pouvoir d'ôter la vie à un.e citoyen.ne.

2

Elle est irréversible

Aucune justice n'est à l'abri d'erreurs judiciaires et, dans tous les pays, des innocent.e.s sont condamné.e.s.

3

Elle est injuste

La peine de mort est discriminatoire, elle est souvent utilisée massivement contre les pauvres, les personnes ayant un handicap intellectuel ou psychique, les personnes victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle ou leur appartenance à une minorité raciale, ethnique, nationale ou religieuse.

4

Elle est inhumaine, cruelle et dégradante

Les conditions de vie dans les couloirs de la mort infligent des souffrances psychologiques extrêmes tandis que l'exécution elle-même constitue une forme de torture.

5

Elle interdit toute possibilité de réhabilitation pour le.a criminel.le.

6

Elle crée davantage de souffrances indirectes, notamment pour les proches du/de la condamné.e qui vont être soumise.s à la violence d'un deuil imposé.

7

Elle est appliquée en violation des normes internationales

Elle ne respecte pas les principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, qui énonce que « toute personne a le droit à la vie et [que] nul ne sera soumis à la torture ni à des traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Elle est également en contradiction avec la tendance internationale vers l'abolition reconnue huit fois de suite par l'Assemblée générale des Nations unies, appelant à l'établissement d'un moratoire universel sur l'utilisation de la peine de mort (résolutions n°62/149 en 2007, n°63/168 en 2008, n°65/206 en 2010, n°67/176 en 2012, n°69/186 en 2014, n°71/187 en 2016, n°73/175 en 2018 et 75/183 en 2020).

8

Elle est contre-productive,

en instituant la mise à mort d'un être humain comme une solution pénale, la peine de mort entérine l'idée du meurtre davantage qu'elle ne le combat.

9

Elle ne garantit pas une meilleure sécurité pour toutes et tous

Il n'a jamais été prouvé de manière concluante que la peine de mort avait un effet dissuasif.

10

Toutes les familles des victimes de meurtre ne soutiennent pas la peine de mort

Un nombre important et croissant de familles de victimes du monde entier rejette la peine de mort et le revendique ouvertement. Elles estiment que cette peine ne fera pas revenir leur proche assassiné.e et n'honorera pas sa mémoire, qu'elle ne les guérira pas de la douleur de l'assassinat, et qu'elle viole leurs croyances éthiques et religieuses.

10 CHOSES

QUE VOUS POUVEZ FAIRE POUR LUTTER CONTRE LA PEINE DE MORT

1

Organisez une manifestation

Au regard de la pandémie de Covid-19, si vous décidez d'organiser une manifestation publique, veillez à vous référer aux politiques publiques en vigueur et à faire preuve de bon sens.

2

Organisez un rassemblement en visioconférence

Elle peut prendre la forme d'un webinaire, d'un atelier à distance, d'une conversation, d'un débat public [virtuel], d'une exposition ou encore d'une projection de film [virtuelle] pour sensibiliser les participant.e.s.

3

Établir des partenariats avec des organisations

de défense des droits des femmes afin de faire prendre conscience de la présence de préjugés sexistes dans l'application de la peine de mort.

4

Participez à une émission télévisée et/ou radiophonique

à une association œuvrant contre la peine de mort.

5

Organisez un entretien avec une femme

dans le couloir de la mort pour aider à diffuser son histoire.

6

Participez à un événement

organisé par les abolitionnistes à travers le monde.

7

Faites un don

à une association œuvrant contre la peine de mort.

8

Suivez et soutenez la campagne sur les réseaux sociaux

via Facebook, Instagram ou Twitter avec le hashtag : #nodeathpenalty

9

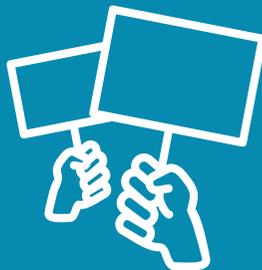
Mobilisez les médias

Pour les sensibiliser à la question de la peine de mort.

10

Participez à Cities Against the Death Penalty / Cities for Life

Le 30 novembre 2021.



Pour en savoir plus...

Retrouvez toutes les informations relatives à la Journée mondiale contre la peine de mort sur :

www.worldcoalition.org/fr/worldday

et notamment : l'affiche de la journée mondiale de 2021 ; le kit de mobilisation ; des fiches d'information détaillées sur les femmes et la peine de mort ; le rapport de la journée mondiale 2020.

Composée de plus de 160 ONG, barreaux d'avocat.e.s, collectivités locales et syndicats, la Coalition mondiale contre la peine de mort est née à Rome le 13 mai 2002.

La Coalition mondiale vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort. Son objectif final est d'obtenir l'abolition universelle de la peine de mort. La Coalition mondiale apporte une dimension globale à l'action que poursuivent ses membres sur le terrain, parfois de manière isolée. Elle agit de façon complémentaire à leurs initiatives, dans le respect de l'indépendance de chacun.

La Coalition mondiale a également fait du 10 octobre la Journée mondiale contre la peine de mort. En 2021, c'est la 19e Journée mondiale qui est célébrée, afin de rassembler les abolitionnistes du monde entier autour d'un message commun en vue de l'abolition universelle.



www.worldcoalition.org

Coalition mondiale contre la peine de mort

Mundo M

47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil, France

Tél : +33 1 80 87 70 43

contact@worldcoalition.org

 [worldcoalition](https://www.facebook.com/worldcoalition)

 [@WCADP](https://twitter.com/WCADP)

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Agence française de développement (AFD), du Barreau de Paris, de la délégation de l'Union européenne à la Barbade, du gouvernement de Belgique et du gouvernement Suisse. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la Coalition mondiale contre la peine de mort et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'AFD, du Barreau de Paris, de l'Union européenne ou des gouvernements susmentionnés.



ROYAUME DE BELGIQUE
Affaires étrangères,
Commerce extérieur et
Coopération au Développement

